

de justice, depuis près de cinquante ans, fût en faveur de mon interprétation, je suis demeuré convaincu que ce que je n'avais envisagé que du côté ridicule dans la production de Mr. *Tout-ou-rien*, pouvait réellement avoir un sens dangereux, non pas à la vérité, vis-à-vis des classes élevées et éclairées de la société, mais vis-à-vis des masses, toujours disposées à mal interpréter les choses, ou à les porter aux extrémités. C'est en donnant au peuple de Paris et de quelques autres villes de France, des notions fausses de ses droits et de ses devoirs, des idées erronées et exagérées sur la théorie et la pratique du gouvernement, que des écrivains forcenés l'ont porté aux excès qu'il a commis au commencement de la révolution, et ont fait passer ce royaume du régime constitutionnel à l'anarchie. Il y a d'ailleurs trop de résignation ou trop de désespoir dans la doctrine du tout ou du rien : elle est presque aussi blâmable, selon moi, chez le protégé de Mr. l'*Anonyme*, qui veut (au moins implicitement,) qu'il n'y ait point de jurés en matières criminelles; s'ils ne sont pas pris à plus de dix lieues des villes, sièges de la justice, que dans cette chambre des députés qui s'écriait, après le rétablissement forcé de Louis XVIII sur le trône, "Que la France périsse, qu'elle cesse d'être France, si elle n'est pas gouvernée par un Bourbon en succession légitime," c'est-à-dire par Charles X après Louis XVIII, par Louis XIX après Charles X, &c. Si l'on doit regarder ces députés comme des énergumènes poussés hors du sens commun par l'exaltation, il doit être permis de voir une exagération au moins ridicule dans l'écrit de Mr. *Tout-ou-rien*, à moins qu'il ne prouve ce qu'il n'a pas prouvé, non plus que son protecteur, que les choses iraient infiniment mieux qu'elles ne vont, si les jurés étaient tirés des campagnes les plus éloignées comme des plus proches des villes; qu'il est résulté des inconvéniens graves de la pratique suivie jusqu'à dernièrement, ou suivie présentement; que les jurés pris dans les villes ou dans leurs environs sont nécessairement moins éclairés, plus partiaux, plus injustes que ne le seraient des jurés pris dans les campagnes éloignées. Autrement, je conclus contre le correspondant de la *Minerve*, qu'il a en évidemment tort de parler comme il a fait, et contre l'*Anonyme*, que c'était en effet de la théorie bien plus que de la pratique, qu'il s'agissait chez ce correspondant. La théorie, telle qu'elle peut être mise en pratique dans les comtés du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans les départemens de la France, et peut-être dans les districts du Haut-Canada, cette théorie, dis-je, est belle sans doute, et c'est vainement que Mr. l'*Anonyme* cite des auteurs pour m'en prouver l'excellence que je ne conteste pas; mais dans le Bas-Canada, tel qu'il est présentement divisé ou dis-